

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DJS 42 Plan Nager à Paris. - Subventions (50.000 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 5 clubs sportifs aquatiques.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs avec Paris Aquatique, Le Cercle du Marais, La Libellule de Paris, Les Colombes de Bercy et le Club de Natation des Epinettes de Paris signées le 4 mai 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019 par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature de cinq avenants à des conventions pluriannuelles d'objectifs et l'attribution de subventions de fonctionnement à 5 clubs sportifs parisiens intervenant dans le champ de la natation ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2018-2020 avec l'association Paris Aquatique (n°450/2019_01221), domiciliée M.V.A.C. 19, 20 rue Edouard Pailleron (19e), pour son fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 12.500 euros est attribuée à l'association Paris Aquatique (n°450/2019_01221), domiciliée M.V.A.C. 19, 20 rue Edouard Pailleron (19e) au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2018-2020 avec l'association Le Cercle du Marais, domiciliée 4, rue Pavée (4e), pour son fonctionnement.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association Le Cercle du Marais (n°16577/2019_00928), domiciliée 4, rue Pavée (4e), au titre de l'exercice 2019.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2018-2020 avec l'association La Libellule de Paris, domiciliée 31, rue Château-Landon (10e), pour son fonctionnement.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association La Libellule de Paris (n°326/2019_01140), domiciliée 31, rue Château-Landon (10e) au titre de l'exercice 2019.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2018-2020 avec l'association Les Colombes de Bercy, domiciliée 19 rue Erard (12e), pour son fonctionnement.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 8.500 euros est attribuée à l'association Les Colombes de Bercy (16747/2019_01142), domiciliée 19 rue Erard (12e), au titre de l'exercice 2019.

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2018-2020 avec l'association Club de Natation des Epinettes de Paris, domiciliée 90, rue de la Jonquière (17e) pour son fonctionnement.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'association Club de Natation des Epinettes de Paris (n°20130/2019_01170), domiciliée 90, rue de la Jonquière (17e) au titre de l'exercice 2019.

Article 11 : Les dépenses correspondantes, d'un montant global de 50.000 euros, seront imputées sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 933-65748-D (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité du budget de fonctionnement de la Ville de Paris), exercice 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO